

Les agents administratifs sont des acteurs importants de l'organisation des établissements et de la gestion des personnels :

- Ils, elles assurent le lien entre les écoles, les établissements et les services académiques,
- Ils, elles sont des interlocuteurs incontournables pour l'information des personnels, l'instruction de leurs demandes, la gestion de leur carrière, l'organisation des opérations de mutation,
- Ils, elles assurent l'accueil et l'information des usagers.

La suppression de 400 postes administratifs pèserait lourdement sur le quotidien de collègues dont les conditions de travail se sont déjà fortement dégradées.

Les réorganisations répétées, les suppressions de postes antérieures, les sollicitations permanentes aboutissent à des dysfonctionnements préjudiciables à tous les personnels de l'Éducation nationale comme aux usagers du service public d'éducation.



Vous êtes enseignant-e du premier ou du second degré, CPE, Personnel de direction..., vous êtes concerné-e :

Que vous exerciez en école, en collège ou en lycée, que vous soyez titulaire ou contractuel-le, les missions et les activités des personnels administratifs qui vous entourent ou que vous êtes amenés à solliciter témoignent de la complémentarité entre les agents du service public, de l'importance de TOUS les personnels pour le bon fonctionnement du service public d'éducation.

**DÉFENDRE LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS,
C'EST DÉFENDRE UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ
POUR TOUS LES AGENTS ET TOUS LES USAGERS**

LE 12 NOVEMBRE, MOBILISONS-NOUS !

2650 POSTES SUPPRIMÉS DANS LE SECOND DEGRÉ :

Des conditions de travail dégradées pour les enseignant-es

- Augmentation inévitable des effectifs des classes alors que la Depp prévoit 40.000 élèves de plus à chaque rentrée entre 2019 et 2021.
- Augmentation inévitable du volume des heures supplémentaires imposées puisque les enseignant-es ne pourront pas refuser d'effectuer deux heures supplémentaires.

Des conditions d'apprentissages dégradées pour les élèves

- Que devient la priorité à l'éducation ?
- Comment assurer l'accompagnement du parcours des élèves, le tutorat, l'accompagnement à l'orientation ?
- Comment mettre en œuvre la réforme du lycée ?
- Comment mettre en œuvre la loi ORE – Orientation et Réussite des Étudiants ?

**Pour défendre
nos conditions de travail
et
les conditions
d'apprentissage des élèves,**

**Le 12 novembre 2018,
Mobilisons-nous !**



Plus d'information : _____

bordeaux@sgen.cfdt.fr

05 57 81 11 40